



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlements 1267-2 N.S. et 1355-1 N.S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, adopté les règlements suivants :

- **Règlement 1267-2 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse afin de modifier l'aide financière maximale pouvant être accordée ;
- **Règlement 1355-1 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Ces règlements entrent en vigueur à la date du présent avis.

Ils sont disponibles pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joints au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 6 octobre 2026

Avis numéro : 2026-56

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1267-2 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse afin de modifier l'aide financière maximale pouvant être accordée

Avis de motion donné le 14 septembre 2026
Adopté le 5 octobre 2026
En vigueur le 6 octobre 2026





SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1267-2 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse afin de modifier l'aide financière maximale pouvant être accordée

ATTENDU les propositions d'action inscrites au plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse adopté en vertu du Règlement 1199 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur recommandation de la Commission consultative d'urbanisme, peut, en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, adopter un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments à caractère patrimonial situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse d'établir un programme de subvention visant la préservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments à caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), volets 1A et 1B » conclue entre le MCCQ et la MRC de Thérèse-De Blainville, laquelle agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes ;

CONSIDÉRANT la limite d'aide financière par propriétaire privé dans le cadre du volet 1A de ladite entente ;

ATTENDU l'avis de motion donné sous le numéro 2026-433 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 octobre 2026, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse*, tel que modifié par le *Règlement 1267-1 N.S.*

ARTICLE 2 : L'article 17.1 est modifié par le remplacement :

du montant de 50 000 \$ par celui de 100 000 \$;

du montant de 20 000 \$ par celui de 40 000 \$;

du montant de 30 000 \$ par celui de 60 000 \$.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1355-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

**Avis de motion donné le 14 septembre 2026
Adopté le 5 octobre 2026
En vigueur le 6 octobre 2026**





SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1355-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D 15.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné sous le numéro 2026-434 par Mme la Conseillère Katherine Vézina lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 octobre 2026, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation, abrogeant et remplaçant les règlements 529 N.S. et 1286 N.S.*

ARTICLE 2 : Le préambule est modifié par le remplacement, au quatrième considérant, des mots « art. 17 à 20.1 20.10 » par les mots « art. 17 à 20.10 ».

ARTICLE 3 : L'article 3 est modifié :

par le remplacement, partout où cela se trouve, de « *Loi concernant les droits de mutations immobilières* » par « *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* » ;

par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. »

ARTICLE 4 : L'article 4 est modifié :

par le remplacement de son titre par « Taux d'intérêt » ;

par le remplacement des mots « aux supplétifs » par les mots « aux droits supplétifs ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot